

## PROTOCOLE DE FORMATION

Protocole pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé.e d'État à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en nom propre

Le présent protocole est régi par les textes suivants :

- Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture ;
- Ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte ;
- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Entre l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble représentée par son Directeur Thomas SPIEGELBERGER,

Et \_\_\_\_\_ candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice de maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)

Il est établi ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : contrat pédagogique

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2026-2027 par l'architecte diplômé.e d'État signataire, candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

### Article 2 : contenu de la formation

Elle comprend 2 parties :

- une formation de 150 heures dispensées au sein de l'école. Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les modalités précisées dans le règlement des études.
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

Ce parcours permet l'acquisition de 60 crédits ECTS. L'obtention des 2 UE permet à l'ADE de se présenter à la soutenance finale d'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre devant un jury ad hoc.

### **Article 3 : Objectifs du protocole de formation**

Le protocole de formation est propre à chaque candidat.e qui présente les objectifs qu'il.elle assigne à l'ensemble de son année HMONP. Il expose le parcours de formation adapté, cohérent et encadré par un.e directeur.ice d'études qui est chargé de suivre le.la candidat.e tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale et doit faire le lien entre la partie de formation dispensée dans l'école et celle relevant de la mise en situation professionnelle. Ce protocole est établi sur la base du parcours de formation antérieure du candidat.e, de ses acquis professionnels et personnels, de ses aspirations et de tout élément de nature à orienter son projet. Il doit articuler le parcours initial et le projet professionnel. Il exprime les objectifs et les enjeux que chaque candidat.e applique à l'ensemble des séquences de l'année HMONP.

**Ce protocole fait suite à la Déclaration d'Intention rédigée par le candidat.e au moment de sa pré-inscription.**

### **Article 4 : Encadrement pédagogique**

L'enseignant.e directeur.ice d'études chargé.e de suivre le.la candidat.e tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est \_\_\_\_\_

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du.de la candidat.e dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle et en liaison avec le.la tuteur.ice de la structure d'accueil.

### **Article 5 : Mise en situation professionnelle**

Elle s'effectuera dans la structure :

---

---

---

---

---

dans les conditions précisées par la convention établie à cet effet entre la structure d'accueil, l'ENSA de Grenoble et le.la candidat.e.

### **Article 6 : statut**

Durant la période de formation à l'habilitation, l'ADE signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'ENSA de Grenoble, bénéficiera du statut d'étudiant.e et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

**Article 7 : durée du protocole et modifications**

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour la présente année universitaire.

Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant décrivant les modifications qui y sont apportées.

Établi à Grenoble, le \_\_\_\_\_

L'architecte diplômé.e d'État,

L'enseignant.e directeur.ice d'études,

Par délégation, le Directeur des études,

Aurélien DIASPARRA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*